

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 06 - 057

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à partir de 17 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : L'avenant n°1 au marché de maintenance et assistances des solutions de gestion des ressources humaines, de paie et d'indemnisation du SDIS de la Loire avec la Société Berger Levrault.

Le logiciel Berger Levrault est un logiciel qui permet la gestion des carrières et des payes des personnels professionnels de l'établissement.

Le marché de maintenance de ce logiciel a été lancé sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-3 2° du Code de la commande publique. La société Berger Levrault étant propriétaire et détenant les droits exclusifs de l'ensemble des suites SEDIT-RH et ESCORT CR+, elle est la seule à pouvoir réaliser la maintenance du système et les prestations d'assistance.

Il est entré en vigueur au 1er décembre 2023 et il est reconductible trois fois tacitement pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le présent avenant concerne l'arrêt, par le prestataire, de la maintenance des modules e.gestion administrative et e.demande de congés à compter du 1^{er} janvier 2025. Il vient modifier en conséquence les clauses du cahier des charges techniques particulières ainsi que le bordereau des prix.







Le coût forfaitaire annuel de maintenance préventive et corrective ainsi que du service d'assistance, bénéficie d'une réduction de 8%. Le montant initial du marché de 27 669,12 € s'établirait, après cet avenant et à compter du 1^{er} janvier 2025, à 25 381,21 €.

Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°1 au marché de maintenance et assistances des solutions de gestion des ressources humaines, de paie et d'indemnisation du SDIS de la Loire avec la Société Berger Levrault ci-joint et autorise le Président à signer ledit document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Georges ZIEGLER